

**OBJET ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS A LA FEDERATION NATIONALE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)**

Dans le cadre des enjeux définis pour la politique culturelle de la Ville de Saint-Denis, il est proposé que la ville adhère à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC).

La FNCC réunit les élus à la culture des collectivités territoriales, villes petites moyennes ou grandes, de banlieues, de communautés de communes ou d'agglomérations, Conseils Généraux et Conseils Régionaux. Elle a été créée en 1960 par un groupe de Maires de toutes tendances et placée sous la présidence de Michel Durafour, alors Maire de Saint-Etienne. Elle rassemble aujourd'hui, sous la présidence de Florian Salazar-Martin, Adjoint au Maire de Martigues, plus de 450 Communes, Conseils Départementaux et Régionaux.

L'adhésion de la Ville de Saint-Denis à la FNCC permettra de :

- disposer d'espaces d'échanges ;
la FNCC est un lieu de rencontres entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles grâce à ses nombreux colloques, rencontres internationales, ses publications et sa lettre d'information « Echanges » ;
- conforter les orientations culturelles de la ville de Saint-Denis ;
- faire bénéficier aux élus à la culture d'outils de formation grâce à son centre de formation agréé, seul en France à offrir des sessions spécialisées dans tous les domaines concernant les politiques culturelles.

Par conséquent, je vous demande :

- 1° d'approuver l'adhésion annuelle de la Ville de Saint-Denis à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture ;
- 2° d'accepter le versement de la cotisation calculée pour 2016 au prorata du nombre d'habitants, soit de 1 188,00 euros ;
- 3° de m'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour LE MAIRE absent



Jacques LOWINSKY
1er Adjoint

**OBJET ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS A LA FEDERATION NATIONALE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/3-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 13ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC).


ARTICLE 2

Approuve le versement de la cotisation annuelle de 1 188,00 euros.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour LE MAIRE absent



Jacques LOWINSKY
1er Adjoint